

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION CONSECUTIVEMENT AUX MESURES DE SECURITE DANS LE CADRE  
DU PLAN VIGIPIRATE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Article R 412-49 et l'Article R.417-10, du Code de la route,

CONSIDERANT qu'en raison de la réactivation du plan VIGIPIRATE, il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du présent arrêté, en raison de la réactivation du plan Vigipirate, la circulation et le stationnement sont modifiés aux abords de certains bâtiments comme suit :

**Abords du Groupe Ferdinand Brunot :**

- Le stationnement est interdit rue Jean-Maurice André, le long de l'établissement,
- Le stationnement est interdit rue d'Hellieule, le long de l'établissement, avec la mise en place d'un « dépose minute »,
- Le stationnement est interdit rue de la Ménantille le long de l'établissement, avec la mise en place d'un « dépose minute ».

**Abords du Groupe Gaston Colnat :**

- Le stationnement est interdit rue Foch, le long de l'établissement, avec la mise en place d'un « dépose minute »,
- Le stationnement est interdit rue Souhait, le long de l'établissement, avec la mise en place d'un « dépose minute ».

**Abords du groupe scolaire Georges Darmois :**

- Le stationnement est interdit sur le parking devant l'établissement, rue de Foucharupt.

**Abords du groupe scolaire Paul Elbel :**

- Le stationnement est interdit le long de l'établissement, rue Thruin, avec la mise en place d'un « dépose minute ».

**Abords du groupe scolaire Jacques Prévert :**

- L'accès au petit parking devant l'établissement et la médiathèque La Fontaine, prenant sur la rue de l'étang Piller, est interdit.

**Abords du groupe scolaire Fernand Baldensperger :**

- L'accès prenant rue monseigneur Blanchet et menant à un petit parking devant l'établissement est interdit.

**Abords de l'école maternelle Claire Goll :**

- Rue Charles Peccatte, un « dépose minute » est mis en place, tout le long de l'établissement.

Abords du groupe scolaire Camille Claudel :

- L'accès prenant rue des écoles et menant vers un petit parking derrière la maison de quartier de Marzelay qui jouxte l'établissement est interdit.

Abords du groupe scolaire Eugénie et Jules Ferry :

- La circulation est interdite au niveau du tourne bride.

Abords du groupe scolaire La Providence :

- Le stationnement est interdit rue d'Hellieule, tout le long de l'établissement,
- Le stationnement est interdit rue de la gare, de part et d'autre de l'entrée de l'établissement.

Abords du collège Souhait :

- Le stationnement est interdit au niveau de l'entrée du collège située rue du 12<sup>ème</sup> R.A.

Abords de la synagogue :

- Le stationnement est interdit rue petite concorde, tout le long de l'édifice.

Abords de la mosquée :

- Le stationnement est interdit rue du 10<sup>ème</sup> B.C.P., le long de l'édifice, du n°26 au n°30.

Abords de l'espace Georges Sadoul :

- Le stationnement est interdit rue Maurice Jeandon, tout le long du bâtiment.

Abords du musée Pierre Noël :

- Le stationnement est interdit sur le petit parking devant le site, place Georges Trimouille.

Abords de la sous-préfecture :

- La circulation et le stationnement sont interdits dans la contre allée, place Jules Ferry, longeant le bâtiment.

Abords du Tribunal d'Instance :

- La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du Tribunal d'Instance, angle rue Foch / rue d'Amérique.

Abords de l'espace Louise Michel :

- Le stationnement est interdit rue de l'Orme et rue des peupliers, le long de ce bâtiment.


**Article 2** : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et, s'il y a lieu, matérialisées par des barrières.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des Services de Police. Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 janvier 2015

Le Maire,



David VALENCE

